



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17546/13

(OR. en)

PRESSE 555
PR CO 65

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3280e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, les 9 et 10 décembre 2013

Présidents **Algimanta Pabedinskienė**
Ministre de la sécurité sociale et du travail de la Lituanie
Vytenis Povilas Andriukaitis
Ministre de la santé de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5272 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

17546/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Emploi et politique sociale

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la **directive d'exécution concernant le détachement des travailleurs**. M^{me} Algimanta Pabedinskienė, présidente du Conseil, a déclaré qu'il s'agissait "d'un accord très important qui bénéficiera à tous les États membres, qu'ils soient État membre d'accueil ou État membre de détachement. Cette directive contribuera à améliorer la protection des travailleurs détachés et préviendra d'éventuels cas d'abus ou de fraude. Elle contribuera également à la concurrence loyale, dans des conditions égales pour tous. L'accord dégagé aujourd'hui au sein du Conseil permettra d'entamer sans délai les négociations avec le Parlement européen en vue d'arriver à un accord avant la fin de la législature actuelle."

Le Conseil a également dégagé une orientation générale au sujet d'une décision relative à l'amélioration de la coopération entre les **services publics de l'emploi**.

Il a fait le point des initiatives visant à favoriser **l'emploi des jeunes**, notamment la garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **Semestre européen 2014** dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale.

Les ministres ont pris note de rapports sur l'état d'avancement des travaux concernant respectivement une directive relative à un meilleur **équilibre hommes-femmes** parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes et une directive relative à la mise en œuvre du principe de **l'égalité de traitement**. Le Conseil a également adopté des conclusions sur l'efficacité des mécanismes institutionnels destinés à favoriser la promotion des **femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes**.

Le Conseil a adopté une recommandation relative à des mesures efficaces d'**intégration des Roms** dans les États membres.

Santé et consommateurs

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur deux projets de règlements relatifs aux **dispositifs médicaux**. Les ministres ont également adopté des conclusions concernant le processus de réflexion sur des **systèmes de santé modernes, capables de s'adapter aux besoins et durables**. "Les pays membres de l'UE doivent être entreprenants. Nos systèmes de santé doivent être prêts à faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Les citoyens de l'UE ont des attentes légitimes, par conséquent les ministres de la Santé doivent, en prenant des décisions sur l'avenir des systèmes de santé, considérer ces attentes de manière appropriée », a déclaré le président du Conseil, [M. Vytenis Povilas Andriukaitis](#).

La présidence a également informé les ministres de l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de modification de la **directive européenne sur le tabac**.

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 5****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE 7**

Détachement de travailleurs..... 7

Représentation des femmes dans les conseils d'administration 8

Emploi des jeunes 9

Le semestre européen 2014 dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale 11

Égalité de traitement 12

Réseau des services publics de l'emploi..... 12

Mesures d'intégration des Roms 13

Mécanismes de promotion des femmes et d'égalité entre hommes et femmes..... 13

Divers 14

SANTÉ ET CONSOMMATEURS..... 15

Dispositifs médicaux..... 15

Des systèmes de santé modernes, capables de s'adapter aux besoins et durables..... 16

Divers 16

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Soutien à la destruction des armes chimiques de la Syrie 18

– Soutien de l'UE au désarmement en Europe du Sud-Est 18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- EUTM Mali 18
- Centre d'opérations de l'UE 18

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Modification de l'annexe II de l'accord EEE 19

UNION DOUANIÈRE

- Carburéacteurs - Suppression des droits de douane..... 19
- Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac - Organisation mondiale de la santé..... 20
- Articles hygiéniques - système de classification tarifaire simplifié..... 20

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Limitation du niveau sonore des véhicules à moteur..... 21

TRANSPORTS

- Galileo - accès au service public réglementé..... 21

ENVIRONNEMENT

- Exportations et importations de produits chimiques dangereux 22

NOMINATIONS

- Comité des régions 22

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 22

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M^{me} Laurette ONKELINX

Vice-première ministre et ministre des affaires sociales et de la santé publique, chargée de Beliris et des institutions culturelles fédérales
Ministre de l'emploi

M^{me} Monica DE CONINCK

Bulgarie:

M. M. Hasan ADEMOV

M^{me} Tanya ANDREEVA-RAYNOVA

Ministre du travail et de la politique sociale
Ministre de la santé

République tchèque:

M. Petr ŠIMERKA

M. Ferdinand POLÁK

Premier vice-ministre du travail et des affaires sociales
Vice-ministre de la santé

Danemark:

M^{me} Mette FREDERIKSEN

M. Manu SAREEN

M. Ole TOFT

Ministre de l'emploi
Ministre de l'égalité des chances et des cultes et ministre de la coopération nordique
Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M^{me} Annette NIEDERFRANKE

M. Daniel BAHR

Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des affaires sociales
Ministre fédéral de la santé

Estonie:

M. Taavi RÕIVAS

Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Richard BRUTON

M^{me} Joan BURTON

M. James REILLY

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation
Ministre de la protection sociale
Ministre de la santé

Grèce:

M. Ioannis VROUTSIS

M. Spyridon-Adonis GEORGIADIS

Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance
Ministre de la santé

Espagne:

M^{me} María Fátima BÁÑEZ GARCÍA

M^{me} Pilar FARJAS

M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale
Secrétaire d'État à la santé
Représentant permanent adjoint

France:

M. Michel SAPIN

M. Alexis DUTERTRE

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Représentant permanent adjoint

Croatie:

M. Mirando MRSIĆ

M. Rajko OSTOJIĆ

Ministre du travail et des retraites
Ministre de l'intérieur

Italie:

M. Enrico GIOVANNINI

M. Marco PERONACI

Ministre du travail et des politiques sociales
Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Petros PETRIDES

M^{me} Maria HADJITHEODOSIOU

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M^{me} Ingrīda CIRCENE

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M^{me} Algimanta PABEDINSKIENĖ

M. Vytenis Povilas ANDRIUKAITIS

Ministre de la sécurité sociale et du travail
Ministre de la santé

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT
M. Georges FRIDEN

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration
Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Zoltán BALOG
M^{me} Hanna PÁVA

Ministre des ressources humaines
Sous-secrétaire d'État au ministère des ressources
humaines

Malte:

M^{me} Helena DALLI

Ministre du dialogue social, de la protection des
consommateurs et des libertés civiles
Représentant permanent adjoint

M. Neil KERR

Pays-Bas:

M. Lodewijk ASSCHER

Vice-premier ministre, ministre des affaires sociales et de
l'emploi
Représentant permanent adjoint

M. Wepke KINGMA

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Radosław MLECZKO

Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la
politique sociale
Sous-secrétaire d'État au ministère de la santé

M. Krzysztof CHLEBUS

Portugal:

M. Pedro MOTA SOARES

Ministre de la solidarité, de l'emploi et de la sécurité
sociale
Représentant permanent adjoint

M. Pedro COSTRA PEREIRA

Roumanie:

M^{me} Mariana CÂMPEANU

Ministre du travail, de la famille, de la protection sociale
et des personnes âgées
Ministre de la santé

M. Eugen Gheorghe NICOLĂESCU

Slovénie:

M^{me} Anja KOPAČ MRAK

Ministre du travail, de la famille, des affaires sociales et de
l'égalité des chances
Représentant permanent adjoint

M^{me} Metka IPAVIC

Slovaquie:

M. Branislav ONDRUŠ

Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires
sociales et de la famille
Secrétaire d'État au ministère de la santé

M. Viliam ČISLÁK

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN

Ministre du travail
Ministre des services sociaux de base

M^{me} Susanna HUOVINEN

Suède:

M^{me} Elisabeth SVANTESSON

Ministre de l'emploi
Secrétaire d'État au ministère des affaires sociales

M^{me} Lena FURMARK

Royaume-Uni:

M^{me} Esther McVEY

Ministre de l'emploi, ministère du travail et des retraites
Secrétaire d'État à la santé publique, ministère du travail et
des retraites

M^{me} Jane ELLISON

.....

Commission:

M^{me} Viviane REDING

Vice-Président

M. László ANDOR

Membre

M. Tonio BORG

Membre

M. Neven MIMICA

Membre

.....

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Détachement de travailleurs

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la directive d'exécution concernant le détachement des travailleurs, permettant ainsi d'entamer les négociations avec le Parlement européen en vue d'arriver à un accord en première lecture (doc. [17611/13](#)).

Les ministres ont marqué leur accord sur un compromis global reprenant les deux points en suspens pour cette directive, à savoir les mesures nationales de contrôle et la responsabilité solidaire dans les chaînes de sous-traitance.

- En ce qui concerne les mesures nationales de contrôle (article 9), ils sont convenus que les États membres ne peuvent imposer que les exigences administratives et les mesures de contrôle nécessaires aux fins du contrôle effectif du respect des obligations énoncées dans cette directive et dans la directive de 1996 concernant le détachement des travailleurs, pour autant que ces mesures soient justifiées et proportionnées, conformément au droit de l'Union. Ces mesures devront être notifiées à la Commission et les prestataires de service devront être informés par un site web national unique.
- Pour ce qui est de la responsabilité solidaire dans les chaînes de sous-traitance (article 12), le texte convenu prévoit que, en ce qui concerne les activités visées à l'annexe de la directive 96/71/CE¹, les États membres mettent en place des mesures garantissant que, dans les chaînes de sous-traitance, le contractant dont l'employeur est un sous-traitant direct puisse, en sus ou en lieu et place de l'employeur, être tenu responsable par le travailleur détaché du respect des droits des travailleurs détachés pour toute rémunération nette impayée correspondant aux taux de salaire minimal. En lieu et place de ces règles de responsabilité, les États membres peuvent prendre d'autres mesures d'exécution appropriées, conformément à la législation et/ou aux pratiques de l'UE ou de l'État membre, permettant, dans une relation de sous-traitance directe, que des sanctions effectives et proportionnées soient prises à l'encontre du contractant, afin de combattre les fraudes et les abus dans des situations où les travailleurs ont du mal à faire respecter leurs droits.

La directive d'exécution vise à favoriser un climat de concurrence loyale entre tous les prestataires de services en garantissant à la fois des conditions de concurrence équitables et la sécurité juridique aux prestataires et aux bénéficiaires de services, ainsi qu'aux travailleurs détachés aux fins de la prestation des services. Cela signifie qu'il est nécessaire de concilier la protection des travailleurs détachés et les intérêts de la libre prestation de services.

La directive renforce la surveillance et le respect des règles de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs, qui régit les conditions d'emploi des travailleurs temporairement détachés dans un autre État membre dans le cadre de services transfrontières, et prévoit que les pays d'accueil devraient veiller à ce que les travailleurs détachés sur leur territoire y bénéficient d'une protection minimale (santé et sécurité, horaire de travail maximal, salaire minimum, etc.).

¹ (travaux dans le domaine de la construction)

Représentation des femmes dans les conseils d'administration

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant une directive visant à améliorer l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration (doc. [16437/13](#) +[COR 1](#)).

La directive proposée fixerait, entre autres, un objectif quantitatif contraignant (et non un quota obligatoire) consistant à faire passer la proportion de femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse à 40 % d'ici 2020. Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait appliquer des critères neutres garantissant un recrutement équitable, ainsi que des mesures de transparence.

La directive vise à répondre à la sous-représentation des femmes au plus haut niveau des instances de décision économique en fixant un objectif quantitatif de 40 % de membres du sexe sous-représenté au sein des conseils des sociétés cotées d'ici 2020 (2018 dans le cas des entreprises publiques). Les sociétés seraient contraintes d'œuvrer à cet objectif, entre autres, en introduisant des règles procédurales pour la sélection et la nomination des administrateurs non exécutifs.

Alors que les femmes représentent environ 60 % des nouveaux diplômés universitaires dans l'UE, elles sont largement sous-représentées aux postes à responsabilité dans le secteur économique, en particulier au plus haut niveau. La situation s'améliore, quoique lentement, grâce aux mesures prises au niveau national ainsi qu'à l'intensification du débat public sur cette question.

Selon la Commission, en avril 2013, les femmes ne représentaient que quelque 16,6 % des administrateurs des plus grandes sociétés cotées en bourse dans les États membres de l'UE (soit un sur six).

Le 20 novembre, le Parlement a adopté sa position en première lecture, approuvant largement l'approche retenue par la Commission dans sa proposition.

Emploi des jeunes

Les ministres ont débattu de la mise en œuvre de mesures destinées à lutter contre le chômage des jeunes, en particulier la garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Les États membres s'accordent à reconnaître la gravité du chômage des jeunes dans l'UE et se sont donc félicités d'avoir la possibilité d'échanger une nouvelle fois leurs vues à ce sujet. La proposition de la Commission sur un cadre de qualité pour les stages a été saluée comme une contribution supplémentaire à la lutte contre le chômage des jeunes (doc. [17367/13](#)).

Les participants ont insisté sur la complexité de la mise en place d'un régime de garantie pour la jeunesse et sur la nécessité, dans ce processus, d'une coordination entre toutes les parties prenantes. Les difficultés liées au financement de l'IEJ ont également été abordées, notamment la question des avances du Fonds social européen. Les États membres ont demandé que soient mises en place des procédures simples et transparentes pour l'octroi du financement.

La question de la compatibilité des efforts budgétaires nécessaires pour mettre en place la garantie pour la jeunesse avec la réalisation des objectifs fixés en matière de déficit a également été soulevée. Les États membres se sont félicités des travaux en cours au sein du Comité de l'emploi sur le suivi de la garantie pour la jeunesse et des aspects concernant la jeunesse figurant dans les recommandations par pays.

Mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes

Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse ([JO C 120 du 26.4.2013, p. 1](#)). Afin d'appuyer les dispositifs de garantie pour la jeunesse et de lutter contre le chômage des jeunes de manière plus générale, le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 est convenu d'affecter une enveloppe financière de six milliards d'euros pour la période 2014-2020 à l'IEJ.

Lors de sa réunion des 27 et 28 juin, le Conseil européen a demandé aux États membres qui bénéficient de l'initiative pour l'emploi des jeunes d'adopter des plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse d'ici la fin de 2013, de manière à ce que les six milliards d'euros puissent être utilisés à partir de janvier 2014. Il a apporté son soutien à une concentration des fonds concernés sur les années 2014 et 2015. Le Conseil européen a également décidé de mobiliser les marges demeurrées disponibles dans le cadre financier pluriannuel (estimées à deux milliards d'euros supplémentaires) afin de financer en particulier l'emploi des jeunes.

Pour aider les États membres à mettre en place ces plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, la Commission a élaboré un modèle correspondant et a organisé un séminaire de travail et d'apprentissage les 17 et 18 octobre 2013.

Cadre de qualité pour les stages

Dans sa communication du 18 avril 2012 intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois" ("paquet emploi"), la Commission a annoncé qu'elle présenterait une recommandation du Conseil sur un cadre de qualité pour les stages d'ici la fin de 2012. À l'issue de deux séries de consultations, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le lancement de négociations sur l'établissement d'un cadre de qualité pour les stages. La Commission a donc décidé de présenter sa propre proposition de recommandation du Conseil concernant un cadre de qualité pour les stages, qu'elle a adopté le 4 décembre 2013.

Le semestre européen 2014 dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base de l'examen annuel de la croissance 2014 (doc. [15803/13](#)), du rapport conjoint sur l'emploi (doc. [16348/13](#)) et du rapport sur le mécanisme d'alerte (doc. [15808/13](#)).

En ce qui concerne le semestre européen, les États membres ont salué l'analyse effectuée par la Commission dans l'examen annuel de la croissance et ils sont généralement favorables au maintien des priorités politiques. De l'avis général, la situation de l'emploi reste préoccupante et la croissance économique devra être fortement porteuse d'emplois pour que la légère reprise ait des effets tangibles sur le marché de l'emploi. L'importance de se concentrer sur certains groupes tels que les jeunes a été soulignée.

Le Conseil a approuvé le tableau de bord comprenant des indicateurs en matière sociale et d'emploi (doc. [16844/13](#)), et plus généralement le chapitre 3 du rapport conjoint sur l'emploi (dans lequel se trouve le tableau de bord). C'est la première fois que ce tableau de bord figure dans le cycle de gouvernance du semestre. Le Conseil a noté qu'il convenait de poursuivre les travaux visant à affiner cet outil et à l'intégrer dans les instruments existants en matière d'emploi et de gouvernance sociale afin d'en tirer pleinement parti.

Le Conseil s'est également inspiré des contributions du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS), qui résultent de leurs travaux sur les tableaux de bord et le relevé des résultats en matière d'emploi et des travaux menés par le CPS sur la coordination ex ante.

Lors de sa réunion des 27 et 28 juin 2013, le Conseil européen a conclu que "il convient de renforcer la dimension sociale de l'UEM. Dans un premier temps, il importe d'assurer un meilleur suivi et de mieux tenir compte de la situation qui existe au sein de l'UEM, tant dans le domaine social que sur le marché de l'emploi, notamment par le recours à des indicateurs appropriés en matière sociale et d'emploi dans le cadre du Semestre européen. Il est également important d'assurer une meilleure coordination des politiques sociales et de l'emploi, tout en respectant pleinement les compétences nationales. Les partenaires sociaux et le dialogue social, y compris au niveau national, ont également un rôle essentiel à jouer." ([EUCO 104/2/13](#), point 14 c).

Le Conseil a approuvé le relevé des résultats en matière d'emploi (doc. [16845/13](#)). Ce relevé est un rapport conjoint de la Commission et du Comité de l'emploi, qui présente une synthèse de l'évaluation réalisée par le cadre d'évaluation conjointe et une vue d'ensemble des principaux défis qui ressortent de cette analyse.

Depuis décembre 2012, le relevé des résultats en matière d'emploi comprend également un outil d'évaluation comparative permettant de visualiser les résultats.

Le Conseil a été informé par la présidence du CPS de l'état des travaux concernant l'instauration d'une coordination ex ante des principales réformes (doc. [16890/13](#)).

Égalité de traitement

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [16438/13](#)) portant sur la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Cette directive interdit la discrimination dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

La présidence lituanienne a fait progresser les travaux techniques sur certaines questions, parmi lesquelles le champ d'application (définition de la notion "d'accès") et la notion de discrimination.

Le Parlement européen a rendu son avis dans le cadre de la procédure de consultation le 2 avril 2009. La proposition relève de l'article 19 du TFUE (unanimité au Conseil + approbation du PE). Certaines délégations maintiennent une réserve générale, car elles doutent de la nécessité de cette proposition, qui, selon elles, empiète sur les compétences nationales et est contraire aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

D'autres délégations ont exprimé des préoccupations concernant, notamment, l'absence de sécurité juridique, la répartition des compétences et les incidences pratiques, financières et juridiques de la proposition.

Réseau des services publics de l'emploi

Le Conseil a dégagé une orientation générale au sujet d'une décision relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (doc. [17071/13](#)).

La Commission a adopté sa proposition relative à la mise en place d'un réseau des services publics de l'emploi le 17 juin 2013. Le Conseil européen de juin a déclaré qu'il fallait examiner rapidement les propositions de la Commission devant conduire à la création d'un réseau des services publics de l'emploi.

Le but est de conférer un caractère formel à l'actuel groupe consultatif informel des chefs des services publics de l'emploi en le transformant en un réseau à part entière. Étant donné les taux de chômage élevés que connaissent la plupart des États membres, il est d'autant plus important de renforcer la coopération entre les services publics de l'emploi; ce réseau devrait contribuer à améliorer la situation de l'emploi dans l'UE.

La création du réseau des SPE serait une contribution positive aux efforts qui sont déployés dans un contexte plus général afin de rendre les structures existantes plus efficaces dans la lutte contre le chômage.

L'accord intervenu permettra d'entamer dès le début de l'an prochain les négociations en trilogue.

Mesures d'intégration des Roms

Le Conseil a adopté une recommandation relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres.

La recommandation vise à fournir des orientations aux États membres pour qu'ils améliorent l'efficacité de leurs mesures d'intégration des Roms et qu'ils renforcent la mise en œuvre de leurs stratégies nationales. Elle souligne qu'il importe d'adopter une approche intégrée, englobant logement, éducation, soins de santé et emploi. Il est important, également, d'associer les Roms eux-mêmes au processus d'inclusion sociale.

La recommandation souligne également qu'il est important de prendre en compte les besoins spécifiques aux hommes et aux femmes: en effet, au sein des Roms, de nombreuses femmes et jeunes filles se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

La recommandation a été présentée par la Commission dans le cadre que l'UE a lancé en 2011 pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020.

Mécanismes de promotion des femmes et d'égalité entre hommes et femmes

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'efficacité des mécanismes institutionnels destinés à favoriser la promotion des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes (doc. [17605/13](#)).

Dans ses conclusions, basées sur un rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le Conseil invite les États membres, entre autres, à poursuivre la concrétisation de l'égalité *de fait* entre les hommes et les femmes, notamment en veillant au fonctionnement effectif et efficace des mécanismes institutionnels (par exemple les organismes spécialisés dans les questions d'égalité).

Les conclusions comprennent quatre indicateurs non contraignants (un nouvel indicateur s'ajoute aux trois qui avaient été établis en 2006).

En vue de suivre la mise en œuvre des mesures relevant des douze domaines d'action critiques fixés par le programme d'action de Pékin, les présidences successives de l'UE ont travaillé à la collecte et l'analyse des données, et à la mise au point d'indicateurs relatifs à certains domaines d'action. La présidence lituanienne a choisi de mettre l'accent sur les mécanismes institutionnels, un aspect qui avait été traité auparavant sous la présidence finlandaise en 2006.

Le programme d'action de Pékin est un programme international pour l'autonomisation des femmes établi dans le cadre des Nations unies.

Divers

Nouvelles initiatives de la Commission

La Commission a présenté au Conseil les nouvelles initiatives suivantes:

- Communication de la Commission sur la libre circulation
- Proposition de directive modificatrice relative aux gens de mer

Questions d'actualité

- La présidence a informé le Conseil sur les questions d'actualité.
- La future présidence grecque a informé le Conseil sur son programme de travail.

SANTÉ ET CONSOMMATEURS

Dispositifs médicaux

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur deux projets de règlements concernant les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, afin de donner des orientations pour les travaux des futures présidences. Les discussions sont fondées sur un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [16610/13](#)) et sur un questionnaire établi par la présidence (doc. [16610/13](#)).

Les ministres ont insisté sur l'importance de parvenir à un juste équilibre entre le renforcement de la sécurité du patient, d'une part, et l'accès plus rapide aux innovations, d'autre part, tout en évitant d'accroître la charge administrative.

Nombre d'États membres ont préconisé de renforcer le processus de surveillance des dispositifs médicaux, la majorité d'entre eux préférant toutefois renforcer les mesures préalables à la mise sur le marché telles que le mécanisme de contrôle ou la certification des organismes notifiés. Plusieurs ont insisté pour que les pouvoirs et le champ d'action des organismes notifiés soient renforcés et soumis à de nouvelles exigences. En ce qui concerne les dispositifs médicaux à haut risque, un petit nombre de délégations a estimé que ceux-ci devraient être soumis à un mécanisme de contrôle systématique. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait également renforcer les mesures consécutives à la mise sur le marché telles que les dispositifs de suivi des dispositifs médicaux.

Nombre de délégations étaient opposées au retraitement des dispositifs médicaux déclarés "à usage unique" par leur fabricant et ont estimé que si le retraitement était autorisé au niveau de l'UE, les opérateurs devraient être soumis aux mêmes exigences que les fabricants. Évoquant les éventuelles économies de coûts que permettrait de réaliser le retraitement, plusieurs délégations ont souhaité que seuls les dispositifs médicaux impossibles à retraiter soient classés comme "à usage unique". D'autres ont indiqué préférer laisser aux États membres le soin d'autoriser ou non le retraitement des dispositifs médicaux au niveau national, étant entendu que la sécurité des patients devrait être assurée.

Les dispositifs médicaux couvrent une large gamme de produits, qui vont des bandes de fixation aux verres correcteurs en passant par les matériaux d'obturation dentaire, les valves cardiaques, les implants mammaires, les appareils de radiographie et les scanners. De même, il existe une grande variété de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, comme par exemple les analyses de sang et autres produits, qui fournissent des informations sur l'état physiologique ou pathologique d'une personne.

Contrairement aux médicaments, les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ne sont pas soumis à une autorisation préalable de mise sur le marché, mais à une évaluation de conformité à laquelle participe, selon le risque potentiel du produit, une tierce partie indépendante, à savoir l'organisme notifié. Les organismes notifiés sont désignés et surveillés par les États membres et agissent sous le contrôle des autorités nationales.

Les propositions de la Commission (doc. [14493/12](#) + [14499/12](#)) visent à renforcer la transparence et la sécurité des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro disponibles, en améliorant leur traçabilité et en renforçant la surveillance du marché ainsi que les pouvoirs des organismes notifiés.

Des systèmes de santé modernes, capables de s'adapter aux besoins et durables

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le processus de réflexion sur des systèmes de santé modernes, capables de s'adapter aux besoins et durables.

Les conclusions (doc. [16570/13](#)) font le point sur les avancées réalisées depuis le lancement en juin 2011 du processus de réflexion, passent en revue les difficultés auxquelles les systèmes de santé nationaux sont actuellement confrontés et invitent la Commission et les États membres à poursuivre les efforts afin de recenser les moyens efficaces d'investir dans la santé.

Divers

Questions d'actualité

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux dans les négociations concernant:

- un projet révisé de la directive de l'UE sur le tabac, visant à rendre les produits du tabac moins attrayants en renforçant les règles relatives à la manière dont les produits du tabac peuvent être fabriqués, présentés et vendus. Cette révision porte sur l'étiquetage et l'emballage des produits du tabac, les additifs, tels que les arômes, la vente par internet des produits du tabac et la traçabilité et le suivi de ces produits. Elle vise également à réglementer les produits qui ne contiennent pas de tabac, mais sont étroitement liés à la consommation de tabac, tels que la cigarette électronique et les cigarettes aux herbes. L'objectif de la présidence est de conclure les négociations avec les représentants du Parlement européen et de la Commission lors d'un trilogue qui se tiendra le 16 décembre;
- un projet de règlement relatif aux essais cliniques, qui vise à accélérer l'autorisation des recherches menées sur l'homme concernant les effets d'un médicament tout en maintenant des normes élevées pour la sécurité des patients. La présidence a l'intention de conclure les négociations avec le Parlement européen d'ici la fin de l'année;
- un projet de règlement imposant aux titulaires d'une autorisation de mise sur le marché le versement d'une redevance à l'Agence européenne des médicaments, si cela contribue au contrôle de la sécurité des médicaments à usage humain ("pharmacovigilance"). La proposition de la Commission vise à ce que les nouvelles procédures de pharmacovigilance menées au niveau de l'UE par l'Agence européenne des médicaments et les autorités nationales compétentes soient financées de manière adéquate, étant donné que ces activités jouent un rôle déterminant pour renforcer et rationaliser le système de contrôle de la sécurité des médicaments dans l'UE.

Résultats obtenus et conférences tenues durant la présidence lituanienne

La présidence a informé le Conseil des résultats obtenus et des conférences qui se sont tenues sous ses auspices (doc. [16572/13](#)).

Groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires

La présidence a informé le Conseil des travaux effectués par le groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires (doc. [16661/13](#)).

Droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

La Commission a informé le Conseil sur la transposition de la directive 2011/24 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers et a instamment demandé aux États membres qui ne l'ont pas encore transposée d'avancer sur ce dossier (doc. [16632/13](#)). La directive 2011/24 devait être transposée par les États membres pour le 25 octobre 2013.

Procédure conjointe de passation de marché relative à des contre-mesures médicales

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la procédure conjointe de passation de marché relative à des contre-mesures médicales (doc. [16631/13](#)). À la suite de la pénurie de vaccins pandémiques en 2009, le Conseil et le Parlement européen sont convenus d'une base juridique pour une procédure conjointe de passation de marché en vue de l'achat de contre-mesures médicales; cette base juridique est établie par la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé. Un accord de passation de marché conjoint est en cours de mise au point et sera soumis pour signature et ratification à tous les États membres en janvier 2014. Il entrera en vigueur dès qu'un tiers des États signataires l'auront ratifié (ou auront notifié à la Commission qu'ils sont en mesure de l'approuver sans passer par une procédure de ratification). Les États membres qui ont signé l'accord ne sont pas tenus de participer à l'achat de contre-mesures médicales.

Système d'étiquetage nutritionnel "feux de circulation"

La délégation italienne a fait part de ses préoccupations au sujet des conséquences possibles d'une recommandation du ministère de la santé du Royaume-Uni en vue de l'instauration d'un système d'étiquetage nutritionnel "feu de circulation" applicable à la libre circulation des marchandises et des denrées alimentaires régionales traditionnelles et à l'information sanitaire fournie aux consommateurs (doc. [16575/13](#)). L'Italie a recueilli le soutien des délégations slovaque, luxembourgeoise, espagnole, chypriote, portugaise, slovène, française, roumaine et grecque.

Programme de travail de la prochaine présidence

La Grèce exerçant la prochaine présidence du Conseil de l'UE, la délégation de ce pays a informé les ministres de son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Soutien à la destruction des armes chimiques de la Syrie

Le Conseil a affecté 2,3 millions d'euros sur le budget de l'UE au soutien à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de contribuer au coût de la destruction des armes chimiques syriennes. Les fonds seront consacrés à la fourniture de matériels relatifs à la connaissance de la situation (situation-awareness) en rapport avec la sécurité de la mission conjointe de l'OIAC et des Nations unies; il s'agira de fournir à l'OIAC de l'imagerie satellitaire et du matériel d'information provenant du centre satellitaire de l'UE.

Soutien de l'UE au désarmement en Europe du Sud-Est

Le Conseil a décidé d'accroître son soutien au centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères établi à Belgrade. L'UE consacrera 5,1 millions d'euros à la mise en œuvre d'un projet visant à réduire la menace liée à la dissémination illicite et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en Europe du Sud-Est.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EUTM Mali

Le Conseil a modifié la base juridique de la mission de formation de l'UE au Mali (EUTM Mali) afin de doter la mission d'une cellule chargée de gérer les projets des États membres et des pays tiers à l'appui de son mandat.

Centre d'opérations de l'UE

Le Conseil a prorogé l'activation du centre d'opérations de l'UE pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique, jusqu'au 22 mars 2015. Le centre d'opérations coordonne et accentue les synergies entre l'EUNAVFOR Somalia - opération Atalanta, la mission de formation de l'UE (EUTM) en Somalie et la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR). Le capitaine Ad Van Der Linde demeure chef du centre d'opérations.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Modification de l'annexe II de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE (doc. [15552/13](#)).

En vertu de cette décision, les États membres de l'AELE-EEE pourront appliquer le règlement (UE) n° 528/2012 concernant les produits biocides et être associés aux travaux de l'Agence européenne des produits chimiques en la matière.

UNION DOUANIÈRE

Carburéacteurs - Suppression des droits de douane

Le Conseil a adopté un règlement supprimant les droits de douane sur les importations de carburéacteurs à partir du 1^{er} janvier 2014 (doc. [16241/13](#)).

La suppression des droits de douane sur les carburéacteurs permettra d'éviter une augmentation des prix qui se serait produite sans cela consécutivement à l'application du nouveau schéma des préférences tarifaires généralisées, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

À partir de cette date, un certain nombre de pays exportateurs de carburéacteurs cesseront de bénéficier d'un accès préférentiel au marché de l'Union. L'imposition de droits de douane sur les carburéacteurs provenant de ces fournisseurs est susceptible d'entraîner une hausse du prix des carburéacteurs sur le marché de l'Union étant donné qu'il n'est pas économiquement viable pour les raffineries de l'Union d'augmenter de manière significative leur production de carburant d'aviation.

Actuellement, une proportion élevée des importations de carburéacteurs de l'Union proviennent de pays qui bénéficient déjà d'un accès préférentiel au marché de l'Union, de sorte que ces importations sont, dans la pratique, exonérées de droits.

La suspension des droits applicables aux carburéacteurs, dont le taux est actuellement de 4,7%, sera réexaminée dans cinq ans.

Le nouveau règlement modifie le règlement (CE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac - Organisation mondiale de la santé

Le Conseil a autorisé la signature d'un protocole à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Le protocole comprend des dispositions fondamentales relatives au contrôle de la chaîne logistique des produits du tabac et du matériel de fabrication de ces produits².

La convention-cadre pour la lutte antitabac de 2003, qui a pour objectif de réduire partout dans le monde, de manière globale, le nombre de décès et de maladies liées au tabac, reconnaît que l'élimination du commerce illicite de produits du tabac, y compris la contrebande, la fabrication illicite et la contrefaçon, constitue un aspect essentiel de la lutte antitabac, et impose aux parties d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour éliminer le commerce illicite.

Le protocole est ouvert à la signature des parties jusqu'au 9 janvier 2014.

Articles hygiéniques - système de classification tarifaire simplifié

Le Conseil a adopté un règlement visant à simplifier la nomenclature et la structure tarifaire pour les importations d'articles hygiéniques, en modifiant le règlement (CE) n°2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (doc. [16243/13](#)).

Le nombre des catégories d'articles hygiéniques, qui est actuellement de huit, sera réduit à quatre et elles seront associées à un taux de droit unique.

² http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2013/fctc_20130110/fr/index.html

MARCHÉ INTÉRIEUR

Limitation du niveau sonore des véhicules à moteur

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement visant à réduire le niveau sonore des véhicules à moteur.

Cet accord fait suite à la conclusion des négociations avec les représentants du Parlement européen le 5 novembre 2013; les deux parties avaient alors marqué leur accord *ad referendum* sur le texte du projet de règlement.

La position du Conseil en première lecture sera transmise au Parlement européen en vue de parvenir à un accord final en deuxième lecture dans le cadre de la procédure législative.

Le règlement vise à améliorer la protection de l'environnement et la sécurité publique et à assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure santé en réduisant les sources importantes de bruit provenant des véhicules à moteur.

Il instaurera une nouvelle méthode d'essai pour mesurer le niveau des émissions de bruit et abaissera les valeurs limites aux fins de la réception des véhicules à moteur. Il abordera également, pour la première fois, la question du niveau de bruit minimum pour les véhicules électriques ou électriques-hybrides.

Parmi les éléments principaux de l'accord on citera la définition de valeurs limites de bruit pour les différentes catégories de véhicules et un calendrier pour la mise en œuvre, l'étiquetage et l'information des consommateurs, la mise au point de systèmes d'avertissement acoustique et les effets du revêtement de la route.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [16326/13](#).

TRANSPORTS

Galileo - accès au service public réglementé

Le Conseil a tranché au sujet d'une décision concernant des normes minimales communes en ce qui concerne les modalités d'accès au service public réglementé offert par le système mondial de radionavigation par satellite issu du programme Galileo.

ENVIRONNEMENT

Exportations et importations de produits chimiques dangereux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (doc. [15479/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Frank ZIMMERMANN (Allemagne) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [16865/13](#)).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 9 décembre 2013, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 21/c/02/13 (doc. [15672/1/13 REV 1](#)).
-